

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 29015
Numéro SIREN : 891 190 621
Nom ou dénomination : A&A Partners Funds I

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2022 sous le numéro de dépôt 107798

A&A PARTNERS FUNDS I

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège Social : 16 Cours Albert Ier, 75008 PARIS 8
891 190 621 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux-mille vingt-deux,

Le sept juillet,

à 15 heures,

Les associés de la société A&A PARTNERS FUNDS I, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, 16 Cours Albert Ier, 75008 PARIS 8, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- | | |
|---|---------------|
| - WEXFORD FRANCE,
représentée par Monsieur ANDREW DE MURGA | 7 500 actions |
| - Monsieur Antoine MOTHAY, | 2 500 actions |

Total des actions détenues par les associés présents ou représentés **10.000 actions**

L'Assemblée Générale est présidée par WEXFORD FRANCE, Présidente associée de la Société, représentée par la SAS ISA MANAGEMENT, elle-même représentée par Monsieur Andrew DE MURGA.

Les associés présents possédant 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Poursuite de l'activité malgré les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2022, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

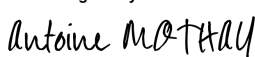
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président de séance et par tous les associés présents.

Le Président de séance et Associé
WEXFORD FRANCE,
représenté par Monsieur ANDREW DE MURGA

Associé
Monsieur Antoine MOTHAY

DocuSigned by:

44D0E1B975C54AB...

DocuSigned by:

2212A6C4A842475...